Commune de Bassins Fédération des sites clunisiens adhésion 2004





Bassins, le 15 décembre 2016

Le Conseil Communal de Bassins,

vu le préavis municipal 14/16.

ouï les conclusions du rapport de la commission des finances chargée d'étudier ce préavis, considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide :

- d'accepter le budget pour l'année 2017 tel que présenté.

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours(art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalitéprendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera laliste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte dela demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai derécolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte dessignatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendairecourt durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Sice délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Le Président

François Martignier

La Secrétaire

Marie-Albane Baquey